CONSEIL COMMUNAL DU 27 AVRIL 2021

<u>Présents</u>: Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre.

M. V. CRAMPONT, Président du CPAS,

Mme K. COSYNS, MM P. VRAIE, P. NAVEZ, Y. CAFFONETTE, V. DEMARS, Echevins

M. F. PACIFICI, Président

MM. P. FURLAN, Ph. LANNOO, Mme V. THOMAS, M. Ph. BRUYNDONCKX, Mmes A. BAUDOUX, C. LIVEMONT,

M-C PIREAU, L. DUCARME, A-F. LONTIE, M. B FIEVET, Mmes V. DEHAVAY, G. MICHOT, Conseillers

communaux.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque: MM X. LOSSEAU, F. DUHANT et E. FOURMEAU sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du précédente.
- 2 Communications de la Bourgmestre et/ou du Président.
- Approbation de la convention de mise à disposition de la Maison de Village de Thuillies comme site de vaccination COVID-19 Ratification.
- Approbation des pièces justificatives concernant l'octroi d'un subside participatif pour 2018 aux différents Espaces-Quartiers, à la Maison des Jeunes et à l'ASBL L'Essor.
- 5 Vente du presbytère de Ragnies Approbation du projet de compromis de vente Décision.
- Travaux de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau du lotissement Haut de Sambre, ruelle Badot et Ry à Froment à Thuin Approbation de l'avenant n°1.
- 7 Marché de désignation d'un expert-sols PIC 2019-2021 Adhésion au marché de l'Intercommunale IGRETEC Décision.
- 8 Plan d'investissement Communal 2019-2021 Révision de décision.
- 9 Désignation d'un auditeur de politique cyclable communale Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 10 Travaux de rénovation de la Maison de Village à Thuillies Approbation du décompte final des travaux.
- 11 Création d'un parking paysager à l'Abbaye d'Aulne Approbation du deuxième dossier projet et du cahier spécial des charges.
- 12 Acquisition d'une unité haute pression en eau chaude/vapeur sur remorque Modification du financement.
- 13 Situation trimestrielle de caisse du 4^{ème} trimestre 2020 de la Ville Communication.
- 14 Approbation des comptes 2020 RCO ADL Etat des Recettes et Dépenses.
- 15 Budget 2021 RCO ADL Approbation par l'Autorité de Tutelle Communication.
- 16 Compte 2020 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Donstiennes Approbation.
- 16-1 Communication du compte 2020 de la Fabrique d'église Saint Théodard à Biercée Approbation par expiration du délai légal.
- 17 Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 CDLD.
- Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article 60 du RGCC.

HUIS CLOS

- 19 Représentation de la Ville ASBL Scouts et Guides de Thuin Révision de sa décision du 26.02.2019.
- 20 Enseignement fondamental Nomination à titre définitif d'un directeur d'école.
- 21 Enseignement fondamental Ratifications de décisions prises par le Collège communal.
- 22 Enseignement de promotion sociale Ratifications de décisions prises par le Collège communal.
- 23 Enseignement artistique à horaire réduit Ratifications de décisions prises par le Collège communal.
- 24 Engagement d'un étudiant dans le cadre d'un contrat d'alternance (CEFA) Ratification.

SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h06.

Il sollicite l'urgence pour l'inscription d'un point 16-1 Communication du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Théodard à Biercée – Approbation par expiration du délai légal.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte cette demande.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est approuvé.

2. <u>COMMUNICATION DE LA BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉ</u>SIDENT.

Communication de la Bourgmestre

1/ Je vous propose de commencer par un moment toujours très particulier dans nos Conseils qui est la mise à l'honneur d'un Thudinien qui, bien qu'ayant migré vers la capitale est resté particulièrement attaché à notre ville et qui continue de travailler à son rayonnement.

Il s'agit de Jean-Marie HOREMANS, fondateur du Centre d'histoire et d'art de la Thudinie qu'il a présidé pendant 40 ans. Notre Conseil lui remet aujourd'hui officiellement le titre de citoyen d'honneur de la Ville de Thuin.

Monsieur HOREMANS est né à Gozée en 1937.

Il a fait ses études secondaires à l'Athénée Royal de Thuin.

Après un régendat d'instituteur et de professeur de français-histoire-géographie, il enseigne à Binche et à Jemeppe-sur-Sambre, il entame entre-temps, une licence en philologie romane au Jury Central. Son mémoire a pour titre "André Malraux ou la recherche de la grandeur de l'homme". Il est alors professeur de français à Saint-Ghislain.

Il intègre à ce moment-là la Bibliothèque Royale et son service éducatif. Il obtient le titre de docteur en Philosophie et Lettres à l'ULB en mars 1982. Sa thèse de doctorat porte sur l'Edition d'un poème écrit par Robert Goffin en 1922 et intitulé Lulu Pompette.

Outre les catalogues d'expositions pour la bibliothèque royale, il est l'auteur de nombreuses notices biographiques, par exemple pour l'Encyclopédie du Mouvement wallon.

Il a également écrit des centaines d'articles d'analyse dans diverses revues littéraires. Véritable touche-à-tout, il est l'auteur de milliers de notices pour ce qu'il voudrait être un futur Dictionnaire encyclopédique des noms propres de Wallonie et de Bruxelles.

Il a été invité à deux reprises en tant que professeur-visiteur à l'Université de Cracovie pour dispenser des cours d'histoire de Belgique et de littérature française de Belgique. Il a signé divers ouvrages consacrés à Maurice des Ombiaux mais aussi à Maurice Gauchez, à Robert Goffin et à Roger Foulon.

Il a été admis à la pension en 1993 mais a fait partie des bénévoles du Musée de l'Imprimerie jusqu'en 1997.

Il est également membre des Artistes de Thudinie depuis 1970.

En quelques chiffres, l'action de Monsieur HOREMANS à la tête du CHAT, ce sont jusqu'à présent plus de 45.000 imprimés, manuscrits, oeuvres d'art, objets divers ayant trait à la Thudinie, parfois de grande valeur, parfois curieux, très souvent remarquables, rassemblés, patiemment et soigneusement inventoriés dans 20 grands volumes. Ce sont 190 feuillets documentaires et près de 120 Sambre & Heure supervisés, corrigés, améliorés, peaufinés. Ce sont aussi, et surtout, des milliers de jours de permanence passés à la disposition des passionnés, des chercheurs et des étudiants, pour les aider et partager son savoir qui est exceptionnel. Et parfois dans des endroits incongrus... C'est ainsi qu'il a travaillé pendant de nombreuses années dans le grenier de l'école de Biercée.

Même s'il a démissionné, Monsieur HOREMANS reste proche du Centre d'Histoire et continue son action d'érudition à l'attention du plus grand nombre. C'est pourquoi il a été élu le 23 juillet 2013, Président d'honneur du CHAT.

Monsieur HOREMANS a également largement contribué à la sauvegarde du patrimoine thudinien au travers d'achats, de dons et d'acquisitions.

Je pense qu'on peut dire que Jean-Marie HOREMANS a largement contribué au rayonnement du patrimoine artistique et historique de la Ville de Thuin et, à ce titre, je suis très heureuse de lui remettre le titre de citoyen d'honneur de notre ville.

2/ Le point sur l'évolution de l'épidémie de COVID à Thuin et sur la vaccination

Sur les 14 derniers jours, 97 Thudiniens ont été déclarés positifs. Ce sont des chiffres malheureusement en augmentation par rapport à ceux de mars (86) qui étaient déjà 6 fois plus importants que le mois précédent. Le virus circule donc activement à Thuin.

Pour ce qui concerne la vaccination, nous vaccinons, à Thuillies, jusqu'à 550 personnes par jour. Malheureusement, nous ne disposons pas de vaccins en suffisance pour couvrir toutes les plages horaires. Nous ne vaccinerons sans doute pas plus de 2000 personnes cette semaine faute de vaccins. Nous pouvons encore monter en puissance. Les infrastructures et le personnel le permettent.

Pour l'organisation, nous avons reçu les félicitations de la cellule vaccination de la RW et celles de de l'organisme chargé de la logistique. La parfaite collaboration entre tous les opérateurs, que ce soit la Ville, notre médecin coordinateur, nos généralistes, nos infirmier(e)s et bénévoles fait des merveilles. L'ambiance est excellente dans le Centre et on ne peut que s'en réjouir. Je pense qu'on a démontré, sur le terrain, que nous étions capables d'assumer cette organisation et on peut en être fier.

Les citoyens ne s'y sont pas trompés puisque vous aurez vu que dans toute la région, du nord au Sud de Charleroi, nous sommes la commune qui a aujourd'hui le plus haut taux de vaccination avec près de 30,92% de la population vaccinée.

3/ Une communication pour nos amis sportifs et surtout les clubs dont la situation financière commence à poser problème. La RW a proposé aux communes un subside de 40 euros par affilié pour tous les clubs. Nous sommes en train de faire le tour des clubs. La somme totale d'aide aux clubs sportifs de l'entité pourrait tourner autour de 100.000 euros. C'est une très bonne nouvelle pour eux.

4/ Autre bonne nouvelle dans un ciel plutôt sombre. Le Collège a décidé d'une prime exceptionnelle de 500 euros pour tout le secteur HORECA, soit 51 établissements sur l'entité. Cette prime est destinée à permettre à ces établissements d'investir dans le matériel nécessaire à la reprise que ce soit pour du mobilier de terrasse ou pour autre chose, selon les besoins de chacun.

L'année dernière, nous avions soutenu notre Horeca par différentes mesures dont la mise à disposition gratuite de matériel de terrasse. Ce geste avait été très apprécié par le secteur. Il apparait aujourd'hui que les besoins diffèrent vraiment d'un établissement à l'autre et donc, il semble plus approprié de verser une prime sans conditions ni contraintes d'utilisation. Ça représente un montant d'un peu plus de 25.000 euros pour le budget communal. Vu l'urgence avec la réouverture des terrasses le 8 mai, les établissements seront avertis officiellement de cette prime dans les prochains jours.

En ce qui concerne cette réouverture, nous avons contacté chaque établissement pour connaître ses besoins. Outre les besoins financiers que je viens d'évoquer, les demandes portent essentiellement sur l'occupation du domaine public par les terrasses.

La philosophie qui soutient les réponses du Collège est la suivante :

- Respect des contraintes du CODECO, des arrêtés de police et des règles sanitaires
 - o service uniquement aux tables et donc aux personnes ASSISES
 - o pas de pompes à l'extérieur
 - o fermeture à 22h00
- Autorisation de toutes les demandes d'extension (certains occuperont quelques places habituellement réservées au parking (Ville Basse).

J'en profite pour rappeler les règles pour le week-end qui suivra et qui aurait dû être un week-end de festivités dans notre ville : pas de rassemblements au-delà de 10 personnes à l'extérieur et interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique (sauf terrasses évidemment)

J'appelle vraiment tout le monde au respect des règles. C'est la condition pour qu'on puisse, un jour, le plus rapidement possible, ouvrir tous les secteurs d'activités.

Je rappelle qu'il n'y a aucun héroïsme à désobéir à la règle et que ce serait un comportement tout à fait égoïste de le faire. Je ne doute pas que chacun y sera attentif.

5/ Pour ce qui concerne ce week-end des 15 et 16 mai, la Ville, le Comité Saint Roch et tous les citoyens et associations qui ont répondu à la proposition de gestes pour une Saint Roch encore autrement se sont mobilisés. Il y aura quelques belles surprises sur lesquelles nous lèverons le voile, avec le Comité Saint Roch fin de semaine prochaine.

Communication du Président

Néant.

3. <u>APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DE VILLAGE DE THUILLIES COMME SITE DE VACCINATION COVID-19 - RATIFICATION.</u>

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courriel du 29.03.2021 de l'Agence pour une Qualité de Vie (AVIQ) relatif à l'ouverture d'un site "antenne" à Thuillies pour la vaccination des populations éligibles en phases 1B et 2 et communiquant la convention de mise à disposition de la Maison de Village de Thuillies;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

<u>Article unique</u> : de ratifier la décision du Collège communal du 29 mars 2021 approuvant la convention de mise à disposition de la Maison de Village de Thuillies comme site "antenne" pour la vaccination COVID-19.

0 0 0

Convention non reproduite : consultable au service Secrétariat.

4. <u>APPROBATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT L'OCTROI D'UN SUBSIDE PARTICIPATIF POUR 2018 AUX DIFFÉRENTS ESPACES QUARTIERS, À LA MAISON DES JEUNES ET À L'ASBL L'ESSOR.</u>

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations;

Attendu qu'au cours de l'année 2018, la Ville de Thuin a versé un subside participatif d'un montant total de 85.447,77€;

Attendu que la **Maison des Jeunes** a transmis, en date du 12 juin 2019, par mail la pièce justificative concernant le subside participatif 2018 qu'elle avait reçu pour l'achat et le placement de 2 goals sur le terrain du Foyer de la Haute Sambre situé à la rue Fossé au Bourleau dans le Quartier de Bois du Prince

Somme à justifier : 4.360,11€ Montant de la facture : 4.360,11€;

Attendu que les représentants de quartier du **Berceau** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2018 qu'ils avaient reçu afin de réaliser les projets suivants :

- ⇒ Réalisation d'un bâtiment avec sanitaires et raccordement à l'égout, à l'espace convivial de la rue du Chêne (dimension de 2.5 X 1.5 X 2.5 (12.565,55€));
- ⇒ Remplacement de la toiture de l'aire de jeux à l'espace convivial de la rue du Chêne (2.579,72€). Somme à justifier : 15.145,27 € TVAC Montant des factures : 5.000€ + 18,49€ + 5.576,22€ + 63,28€ + 72,03€ + 14,39€ + 1.467,04€ + <math>128,25€ + 500€ +632,35€ + 30,25€ + 116,45€ + 157,30€ + 79,95€ + 980,1€ + 310 = 15.146,1€;

Attendu que les représentants de quartier de **Donstiennes** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2018 qu'ils avaient reçu pour l'achat et le placement d'un poêle à pellets plus les sacs de pellets. Somme à justifier : 1.200€ Montant des factures : 172€ + 1.027,99€ = 1199,99€;

Attendu que les représentants de quartier de **Thuin Ville Basse** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2018 qu'ils avaient reçu pour l'achat et le placement de 16 vivaces colorées avec amendement pour le Pont Boule

Somme à justifier : 130,68€ Montant des factures : 130,68€;

Attendu que les représentants de quartier de **Gozée-centre** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2018 qu'ils avaient reçu pour les projets suivants :

- ⇒ Création d'un terrain de pétanque sur le parking du terrain de football (3 894,99€ TVAC) ;
- ⇒ Cours de secourisme dispensé à environ 50 personnes du quartier donné par les services de la Croix Rouge (2.250 € TVAC) ;

Somme à justifier : 6.144,99 € Montant des factures : 2.250€ + 2.696,99€ + 1197.99€ = 6.144,99€;

Attendu que les représentants de quartier de **Ossogne Baulet** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2018 qu'ils avaient reçu pour l'achat de fleurs pour les jardinières placées précédemment. Somme à justifier : 350€ Montant des factures : 151 + 200€ = 351€;

Attendu que les représentants de quartier de **La Maladrie** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2018 qu'ils avaient reçu pour la création d'une passerelle surplombant le ruisseau « Villers » dans le bois de la Folie, comprenant la réalisation, le placement de la passerelle et l'achat de matériaux de construction pour deux murets en béton :

Somme à justifier : 4.903,30€ Montant des factures : 3.875,63€ ;

Attendu qu'en date du 11mars 2021, Mr Mary a remboursé le solde du subside 2018 trop percu à savoir 1.027,67€ + les 500€ octroyés avec le subside 2020 qui auraient dû servir à payer le supplément;

 $Attendu \ que \ l'Asbl \ L'\textbf{Essor} \ a \ rendu \ les \ pièces \ justificatives \ concernant \ le \ subside \ participatif \ 2018 \ pour :$

- Abbaye d'Aulne : achat et placement de 2 arches entrées de ville : 2.059.9€ + 537,98€ = 2.597,88€
- Biercée : achat et placement de 2 arches entrées de ville : 2.059.9€ + 537,98€ = 2.597,88€
- Biesme-sous-Thuin:
- Achat et placement de 5 bancs et 5 poubelles : 14.877€ + 1.586,32€ = 16.463,32 € TVAC ;
- Ragnies:
- Remise en peinture des ponts de la ruelle Bombled et rue St Véron : 907,50 € TVAC

- Réalisation d'une dalle pour permettre le placement d'un banc et d'une poubelle aux 3 arbres à Ragnies : 3.067,40€ + 1.214,44€ = 4.281,84€ TVAC ;
- Thuin Ville Basse:
- Achat et placement de 4 bancs et 4 poubelles : 11.924,60€ + 1.246,04€ = 13.170,64 € TVAC ;
- Les Waibes:
- Achat et placement de 5 bancs et 3 poubelles : 11.725€ + 1.227,36€ = 12.952,36 € TVAC Somme à justifier : 52.971,42€ Montant des factures et de la main d'oeuvre : 52.971,42€;

Attendu que l'**ASBL Batiflor** a transmis par mail la pièce justificative concernant le subside participatif 2018 qu'elle avait reçu pour le fleurissement des 2 arches entrées de ville qui ont été placées à l'Abbaye d'Aulne. Somme à justifier : 242€ Montant de la facture : 242€;

Vu les pièces justificatives rentrées par les différents Espaces Quartiers, la Maison des Jeunes et par l'Essor;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région ;

DECIDE, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: d'approuver les pièces justificatives présentées par les différents Espaces-Quartiers, la Maison des Jeunes, l'Asbl Batiflor et l'Asbl l'ESSOR pour le subside recu en 2019 (subside participatif 2018).

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération aux différents Espaces-Quartiers, à la Maison des Jeunes, à l'Asbl Batiflor et à l'Asbl l'ESSOR.

5. <u>VENTE DU PRESBYTÈRE DE RAGNIES – APPROBATION DU PROJET DE COMPROMIS DE VENTE-DÉCISION.</u>

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la Ville de Thuin est propriétaire des biens cadastrés Thuin, 7ème division (Ragnies), section B n°557 C, 557 D, et 556 sis Place de Ragnies n°4 et affectés respectivement à usage de cure, garages et jardin ;

Vu la décision du Collège communal du 02/02/2018 d'envisager la vente de ces biens ;

Vu sa délibération du 26 février 2019 décidant

- ⇒ du principe de la désaffectation de la cure de Ragnies, sise Place de Ragnies,
- ⇒ du principe de la vente de gré à gré des biens, ensemble ou séparés, après leur désaffectation,
- ⇒ de charger Maître MINON d'évaluer le prix du bien, d'instrumenter la vente du bien et des modalités de publicité ;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 confirmant la décision du Collège communal du 24 avril 2020 relative au mandat de mise en vente transmis par Maître Minon, avec mise à prix à 200.000,00 €;

Considérant qu'en séance du 29 juin 2020, le collège a accepté une offre à 200.000,00 €;

Considérant cependant que les acquéreurs ont refusé de signer le compromis de vente transmis par l'étude du notaire Minon en date du 27 juillet 2020 au motif qu'ils ignoraient la présence d'une cabine électrique à haute tension à l'intérieur de la propriété ;

Attendu qu'au terme des négociations, il a été convenu d'exclure de la propriété en vente l'assiette de la cabine électrique et de confier cette mission à un géomètre ;

Vu le courriel du 24 mars 2021 adressé par Maître Minon invitant le Collège communal à soumettre à l'approbation du Conseil communal le plan de division réalisé par le géomètre Moreau Olivier et le projet de compromis de vente adapté en fonction ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver

- ⇒ le projet de compromis de vente des biens sis Place de Ragnies 4, cadastrés Thuin, 7ème division (Ragnies), section B n°557 C, 556 et partie du n°557 D, d'une contenance de dix-sept ares quarante-neuf centiares (17 a 49 ca)
- ⇒ le plan dressé par le géomètre Olivier Moreau dans la cadre de la division de bien visant à soustraire de la vente la partie du bien affectée à l'exploitation d'une cabine électrique.

Article 2 : D'inviter Maître Minon à procéder à la passation de l'acte définitif.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Maître Minon et à Monsieur le Directeur financier.

0 0 0

Compromis de vente et plan non reproduits, consultables au Secrétariat.

6. TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉGOUTTAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU LOTISSEMENT HAUT DE SAMBRE, RUELLE BADOT ET RY À FROMENT À THUIN – APPROBATION DE L'AVENANT N°1.

Intervention de M DEMARS : « Je souhaitais pouvoir donner un mot d'explication sur ce dossier car il met en lumière la problématique de la traçabilité des terres excavées.

La Région wallonne s'est dotée d'un nouveau cadre légal en matière de mouvement de terres, à savoir l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres qui est rentré en application le 1 mai 2020.

Il s'agit d'une législation qui permet d'assurer une gestion adaptée des terres, qui s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés par des chantiers avec excavation de terres, notamment les maîtres d'ouvrage-promoteur dont notamment les communes.

Cet Arrêté fait également apparaître un nouvel acteur, l'asbl Walterre, reconnu par la Région wallonne comme l'opérateur en charge des missions de contrôle qualité des terres et des mouvements de terres.

La législation s'applique pour tous chantiers impliquant des mouvements de terres (entrant, sortant ou internes au chantier).

En fonction de certains critères comme la volumétrie, le type d'usage, le caractère suspect ou non, le contexte administratif du chantier, ... il peut être nécessaire ou non de réaliser des contrôles de la qualité des terres et/ou des démarches administratives liées à la traçabilité des terres.

De même les notions de terres contaminées ou décontaminées (existantes dans la législation antérieure) sont remplacées par des catégories d'usage, de I à IV, ou par des terres portant un code Walterre 19 dans le cas où elles doivent subir un traitement.

Type I: Naturel, Type II: Agricole, Type III: Résidentiel, Type IV: Récréatif ou commercial, Type V: Industriel

Il y a un impact clair, singulièrement financier, pour les travaux publics. En effet, pour vous donner un ordre d'idée, le terres de catégorie I engendrent un coût moyen d'évacuation et/ou de traitement de 35 euros la tonne, celles de catégorie V, de 45 euros la tonne, et celles de catégorie type 19 (traitement particulier), de 75 euros la tonne.

Pour en revenir au dossier qui nous occupe, lorsque le marché relatif aux travaux du quartier du Haut de Sambre à Thuin a été attribué, le cadre légal n'avait pas encore évolué. Les postes budgétés l'avaient été, à l'époque, en fonction de l'ancien cadre légal. Celui-ci ayant changé avant le début des travaux et s'imposant à nous, nous sommes obligés de nous y conformer et donc de revoir ce budget d'évacuation des terres en fonction des nouveaux critères établis. C'est ce qui fait que cet avenant comporte 3 suppléments dont vous avez pu prendre connaissance.

C'est donc là un avenant tout à fait indépendant de la volonté des parties prenantes à ce dossier mais issu d'une norme supérieure à laquelle nous ne pouvons pas nous soustraire. Ce n'est pas un avenant résultant d'un défaut de prévoyance ou d'une mauvaise qualité du dossier dans son ensemble.

Je profite que la parole me soit donnée pour faire un bref état de l'avancement des travaux de ce chantier. Je ne voudrais pas m'arrêter à une mauvaise nouvelle car il y en a des bonnes.

Le chantier avance très bien et le planning est globalement bien respecté. La partie relative à la pose du système d'égouttage est terminée tant sur la partie haute que basse ainsi que les voiries transversales et les conduites d'eau ont été remplacées au niveau du Ry à Forment.

Cela étant, durant le chantier, nous avons fait face à de nombreux problèmes de fuites d'eau intervenues sur la partie haut de Sambre. Ces fuites sont majoritairement dues à une vétusté des conduites avec la présence de nombreux raccords en plomb qui, par le fait des vibrations générées par les engins de chantier, ont tendance à se rompre. A l'initial du dossier les conduites d'eau ne devaient être remplacées qu'au niveau du Ry à Froment et dans l'une des venelles de la ruelle Badot.

Suite à ces problèmes de fuites d'eau rencontrés durant la première phase de ces travaux, la Ville a pris l'initiative de réunir tous les acteurs concernés par le chantier. A l'issue des différentes réunions de concertation, un accord a pu être trouvé afin de réaliser le renouvellement complet de la conduite d'eau et ce, sur l'ensemble du quartier.

Ce renouvellement n'impactera que modestement le planning initial. En effet, celui-ci sera réalisé en parallèle des travaux relatifs à la viabilisation de la voirie.

Nous pouvons nous réjouir de la pleine et entière collaboration de la Société Wallonne des Eaux, à qui nous adressons nos vifs remerciements, laquelle permet de solutionner un problème récurrent, bien que les travaux n'aient pas été budgétés par ladite société à l'initial du projet et considérant qu'elle en prendra la charge totale (plus de 250.000 euros). »

Intervention de Mme LONTIE : « OUI Nous avons bien entendu les causes de ce dépassement ,il était impossible de le prévoir

Mais une fois de plus, nous constatons le dépassement du budget envisagé ...et pas qu'un peu. Et donc , à terme nous verrons une fois de plus une augmentation significative de la charge de la dette.

Nous nous posons une fois de plus aussi la question de l'attribution des marchés ...la sous-évaluation du coût des travaux entraîne presque systématiquement le recours à un nouvel emprunt. Une estimation plus juste ou même excédentaire serait justifiée même si les ambitions du budget communal doivent être revues à la baisse... »

Intervention de Mme THOMAS : "On doit être attentifs à l'augmentation des dépenses et à leur impact sur la dette à long terme. Il faudra en tenir compte pour l'avenir."

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Travaux de voirie, d'égouttage et distribution d'eau du Lotissement Haut de Sambre et Ry à Froment à Thuin" à la SA Travexploit à 6532 Ragnies pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.770.310,65 € HTVA, soit 2.142.075,89 € TVAC;

Vu le courriel du 11 mars 2021 par lequel Monsieur Nicolas Massart, Projeteur en infrastructure et Réseaux Routes - Egouttage à l'Intercommunale Igretec transmet l'Avenant n°1 au contrat d'entreprise relatif aux travaux concernant la prise en charge des terres suivant la nouvelle législation (AGW du 05/07/2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres), au montant de 260.787,00 € HTVA, divisé en 3 parties, à savoir :

** Travaux de voirie : + 58.775,00 € HTVA ** Travaux d'égouttage : + 200.754,00 € HTVA ** Travaux SWDE : + 1.258,00 € HTVA

Considérant que les travaux faisant l'objet du présent avenant sont exécutés suivant les prix extraits de l'offre et les prix convenus, et sont soumis aux clauses administratives et techniques particulières du cahier spécial des charges;

Considérant que ces prix sont donc sujets à révision;

Considérant que lors de l'attribution du marché de travaux, l'évacuation des terres était régie par la législation relative aux déchets (AGW du 14/06/2001). Depuis lors, un nouvel arrêté a été pris par le Gouvernement Wallon et Igretec a fait réaliser une nouvelle caractérisation des terres, conformément à cet AGW (ROT);

Considérant que les postes prévus au métré ne peuvent plus s'appliquer et doivent être remplacés par des postes respectant la nouvelle législation;

Considérant que les notions de terres "contaminées" ou " "décontaminées" sont remplacées par des types d'usage I à V, ou par des terres portant un code Walterre 19 dans le cas où elles doivent subir un traitement;

Considérant que le supplément de la partie voirie s'explique par la présence de terres code 19 devant faire l'objet d'un traitement physico-chimique non identifié lors des essais selon l'ancienne législation;

Considérant que le supplément de la partie égouttage s'explique essentiellement par l'évacuation du poste D9450 éléments rocheux du terrassement comme terres de type 3, car la fraction rocheuse est inférieure à 50%, comme spécifié dans l'AGW du 05/07/2018;

Considérant que le délai d'exécution est inchangé pour l'ensemble du chantier;

Considérant que toutes les stipulations ainsi que les prix et conditions du contrat initial non modifiés par le présent avenant resteront applicables aux travaux mentionnés ci-dessus;

Considérant que l'entrepreneur déclare renoncer tant pour lui-même que pour ses ayants droit et ayants cause, à toute revendication ultérieure de quelque nature que ce soit, ayant trait aux causes qui ont motivé le présent avenant;

Considérant que Monsieur Jean-Marc Valenduc, gestionnaire du dossier, a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera à inscrire en Modification Budgétaire n° 1 au Budget extraordinaire 2021;

Sur proposition du Collège;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 09/04/2021 ;

Vu l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du 12/04/2021,

Attendu que le dossier a été revu en fonction des remarques susvisées

DECIDE, à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: D'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'entreprise relatif aux travaux de prise en charge des terres suivant la nouvelle législation (AGW du 05/07/2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres), au montant de $260.787,00 \in HTVA$, divisé en trois parties, à savoir :

** Travaux de voirie : + 58.775,00 € HTVA ** Travaux d'égouttage : + 200.754,00 € HTVA ** Travaux SWDE : + 1.258,00 € HTVA

Article 2 : D'inscrire le crédit permettant cette dépense (71.117,75 € TVAC) à l'article 421/735-60/20180027 via la première modification budgétaire 2021.

Article 3: De financer la dépense par emprunt.

<u>Article 4</u> : De transmettre la présente décision à la tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

<u>Article 5</u>: De transmettre la présente décision à l'auteur de projet, l'Intercommunale Igretec, à la SA Travexploit, au Service Public de Wallonie - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées.

7. MARCHÉ DE DÉSIGNATION D'UN EXPERT-SOLS – PIC 2019-2021 – ADHÉSION AU MARCHÉ DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC - DÉCISION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L 3111- et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu sa résolution du 21 décembre 2010 approuvant la convention cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé "Contrat d'égouttage" ;

Vu sa résolution du 27 mars 2018 approuvant la nouvelle convention relative à la nouvelle législation en vigueur (mise à jour du 17 juin 2016) ;

Vu sa résolution du 24 septembre 2019 approuvant les fiches portant sur les travaux suivants :

Année 2019

Néant

Année 2020

1) Travaux d'aménagement de voirie à la rue des Écureuils à Gozée (partie) Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : +/- 319.682 € TVAC Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 319.682,00 €

Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 127.872,80

Estimation SPW: 191.809,20 €

2) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Marianne à Thuin Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 165.891,00 € TVAC Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 165.891,00 € Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 66.356,40 €

Estimation SPW: 99.534,60 €

3) Travaux d'aménagement de voirie au chemin de Clermont à Thuillies Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 304.920,00 € TVAC Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 304.920,00 € Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 121.968,00

Estimation SPW: 182.952,00 €

4) Travaux d'égouttage et d'aménagement de voirie à la rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin

Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 522.790,50 € TVAC Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 197.290,50 €

SPGE: 325.500,00 €

Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 78.916,20 €

Estimation SPW : 118.374,30 €

Année 2021

5) Travaux d'égouttage et d'aménagement de voirie à la rue du Village à Donstiennes Coût voirie (en ce compris les frais d'étude - 50.000 €) : 955.295,00 € TVAC Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 955.295,00 € Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 382.118,00 €

Estimation SPW: 573.177,00 €

6) Travaux d'égouttage et d'aménagement de voirie à la rue Auguste Farcy à Gozée

Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 433.794,00 € TVAC Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 255.794,00 € Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 102.317,00 €

Estimation SPW: 153.476,40 €

SPGE: 178.000,00 €

7) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Vandervelde à Gozée Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 229.900,00 € TVAC

Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 229.900,00 € Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 91.960,00 €

Estimation SPW : 137.940,00 €

TOTAUX : Estimation travaux n° 1 à 7 = 2.932.272,50 € TVAC

Part SPGE: 503.500,00 €

Estimation des montants à prendre en compte dans le PIC : 2.428.772,50 € Estimation des montants à prélever sur fonds de réserves : 971.508,40 €

Estimation part du SPW: 1.457.263,50 €

Coûts pour les essais de sol :

 n° 1 à 4 = 4 x 5.000 € = 20.000 €

n° 5 : 10.000 €

 n° 6 à 7 = 2 x 5.000 € = 10.000 €

Vu sa résolution du 23 juin 2020 approuvant l'avenant $n^{\circ}1$ à la convention cadre du 27 avril 2018 relatif à la gestion et la traçabilité des terres excavées - désignation d'un expert-sols pour les dossiers des rues Trieu Linglot à Biesmesous-Thuin et Auguste Farcy à Gozée ;

Vu la décision du Collège communal du 06 juillet 2020 décidant d'engager la dépense, à savoir 1.500 € TVAC à l'article 421/733-60/-/20200011 du Budget 2020 et de commander le marché de service pour l'expert-sols à Igretec ;

Vu le courriel du 09 mars 2021 transmis par Monsieur SAMONATI, Relais OAA pour l'Intercommunale Igretec, lequel invite la Ville à adhérer au marché de services concernant la désignation d'un expert-sols dans le cadre des travaux d'égouttage et d'amélioration de voirie pour les rues Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin et Auguste Farcy à Gozée ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 19/03/2021 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité

Article 1: D'adhérer au marché de services ayant pour objet la désignation d'un expert-sols lors de la réalisation des travaux conjoints, à savoir les travaux d'égouttage et d'amélioration de voirie rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin et Auguste Farcy à Gozée, attribué à la S.A. ENVIROSOIL d'Oostkamp.

<u>Article 2</u>: De désigner l'Intercommunale Igretec comme pouvoir adjudicateur.

Article 3 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale Igretec.

8. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 – RÉVISION DE DÉCISION.

Intervention de M DEMARS: « Le point qui est soumis à approbation par notre assemblée est relatif à une révision de notre plan d'investissement communal 2019-2021. Avant d'aborder les modifications proposées, je me permettrai une brève remise en contexte.

Pour rappel, nous avions adopté un plan d'investissement communal, destiné à l'amélioration de nos voiries et la pose d'égouttage envisageant 7 dossiers. Ces derniers étaient classés par priorité pour ce qui était de leur réalisation concrète, bien entendu sous réserve de nos possibilités financières. On y retrouvait par ordre de priorité :

- 1. La rue des écureuils à Gozée;
- 2. La rue Marianne à Thuin;
- 3. Le chemin de Clermont à Thuillies;
- 4. La rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin;
- 5. La rue du village à Donstiennes;
- 6. La rue Auguste Farcy à Gozée;
- 7. La rue Vandervelde à Gozée.

Il faut savoir que dans le cadre du PIC, les travaux sont subsidiés à 60% par la Région sur la partie voirie. Pour tous ces dossiers, nous avions droit à une enveloppe de subside d'un peu plus de 956.000 euros. Les dossiers relatifs à la programmation 2019-2021 doivent être attribués pour le 31 décembre 2021.

Il est à noter que les 3 premiers dossiers ont déjà été attribués (rue des Ecureuils, Marianne et Clermont) et se concrétiseront tout prochainement.

Il nous faut donc envisager les dossiers restants.

Quels sont les éléments nouveaux qui nous amènent à revoir ce plan d'investissement communal? Ils sont de deux ordres, l'un émanant d'une urgence intervenue en cours d'année 2021, l'autre émanant de considérations budgétaires. Abordons en premier l'urgence intervenue en cours d'année 2021.

Nous avons récemment été contactés par le CEFA de Thuin qui occupe des bâtiments communaux sur le site du GIBET. Il s'avère que la toiture de l'un des bâtiments occupés, le hangar qui abrite les élèves en maçonnerie, s'est fortement détériorée ces derniers temps. On y constate des infiltrations d'eau qui ont des répercussions sur les faux plafonds et ont entrainé un effondrement du revêtement à certains endroits.

Il est donc urgent de pallier ce problème et la seule manière d'y parvenir est de remplacer intégralement la toiture. C'est une question de sécurité et de responsabilité. Cela représente un coût estimé de 95.000 euros. Ces travaux sont à la charge de la Ville, propriétaire du bâtiment, et n'ont pas été budgétés à ce stade. Cela implique qu'à situation constante, cela représente une aggravation de la dette de la ville de 95.000 euros.

S'agissant des considérations budgétaires, nous avons tous pu prendre connaissance de l'avis de notre Directeur financier sur le point relatif à l'avenant du dossier haut de Sambre sur la partie traitement des terres. Il y attire notre attention sur, je cite, la nécessité d'être particulièrement attentif à tout nouvel investissement et à privilégier les dossiers essentiels et devant être réalisés dans l'année, dans un objectif de maitrise de notre dette.

Cet appel a été entendu par le Collège et nous a amené à réfléchir à des ajustements.

En concertation avec nos services, avec notre Directrice générale et notre Directeur financier, une réflexion de fond a donc été menée, singulièrement sur notre plan d'investissement communal.

De cette réflexion, il ressort les constats suivants :

- 1. nous avons attribué les marchés relatifs à nos 3 premières priorités du PIC et la quatrième priorité (rue Trieu Linglot) a fait l'objet d'une erreur de report de crédit lors de l'élaboration du budget initial, ce qui nécessite une inscription en modification budgétaire;
- 2. le dossier figurant en priorité 5, suite à l'étude qui a été menée par un bureau indépendant, amène une charge budgétaire beaucoup plus importante que prévue, entrainant une consommation de la totalité du solde de l'enveloppe de subside à laquelle nous avons droit et un surcout à charge de la ville à hauteur d'environ 230.000 euros par rapport à l'estimation et à ce qui a été budgété au budget initial 2021. Ajoutons à cela que ce dossier ne fait pas l'objet d'une prise en charge par la SPGE sur la partie égouttage, impliquant une prise en charge directe par nos finances communales ;
- 3. ce surcout combiné à notre obligation d'effectuer des travaux sur la toiture du CEFA nous amènerait à un montant total supplémentaire à charge de la ville de 325.000 euros ;
- 4. les travaux de rénovation de la toiture du CEFA sont subsidiables à hauteur de 60% dans le cadre du PIC, ce qui permet de réduire le coût à charge de la ville à environ 38.000 euros.

Partant de ces constats objectifs et chiffrés, nous proposons donc de revoir notre plan d'investissement communal de sorte à maitriser notre budget, à maitriser l'évolution de notre dette, tout en nous permettant d'assumer notre obligation de répondre à l'urgence de renouveler la toiture d'un bâtiment communal qui abrite des enfants.

Nous ne pouvons ignorer le contexte dans lequel nous évoluons et avons la responsabilité d'anticiper les risques et incertitudes budgétaires. Il me semble donc que la proposition qui vous est faite relève d'une gestion en bon père de famille de ce dossier considérant les éléments nouveaux dont nous disposons.

Il est évident que nos services ont déjà beaucoup travaillés sur l'ensemble des dossiers qui étaient prévus initialement dans notre PIC. Ce travail n'est pas perdu et n'a pas été réalisé pour rien. Les étapes réalisées ne devront plus l'être et je peux vous dire que les dossiers sont prêts, et ne sont pas moins une priorité aujourd'hui qu'ils ne l'étaient hier. Ils ne sont donc pas abandonnés, mais bien postposés à la prochaine programmation du plan d'investissement communal qui visera la période 2022-2024. Nous y serons bien entendu attentifs.

Voilà chers collègues, ce que je voulais vous exposer par rapport à ce point. Je suis bien entendu à votre disposition pour toute question à ce sujet. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa résolution du 24 septembre 2019 décidant :

Article 1er: D'approuver les fiches suivantes

Année 2019

/

Année 2020

- 1) Travaux d'aménagement de voirie à la rue des Écureuils à Gozée (partie) Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : +/- 319.682,00 € TVAC Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 319.682,00 € Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 127.872,80 € Estimation SPW : 191.809,20 €
- 2) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Marianne à Thuin Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 165.891,00 € TVAC Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 165.891,00 € Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 66.356,40 € Estimation SPW : 99.534,60 €
- 3) Travaux d'aménagement de voirie au chemin de Clermont à Thuillies Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 304.920,00 € TVAC Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 304.920,00 € Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves :121.968,00 € Estimation SPW : 182.952,00 €
- 4) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 522.790,50 € TVAC Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 197.290,50 € SPGE : 325.500,00 €

Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 78.916,20 €

Estimation SPW: 118.374,30 €

Année 2021

5) Travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage à la rue du Village à Donstiennes Coût voirie (en ce compris les frais d'étude - 50.000 €) : 955.295,00 € TVAC Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 955.295,00 € Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 382.118,00 € Estimation SPW : 573.177,00 €

6) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Auguste Farcy à Gozée Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 433.794,00 € TVAC Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 255.794,00 € Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 102.317,00 €

Estimation SPW : 153.476,40 €

SPGE : 178.000,00 €

7) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Vandervelde à Gozée Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 229.900,00 € TVAC Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 229.900,00 €

Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 91.960,00 €

Estimation SPW : 137.940,00 €

TOTAUX : Estimation travaux n° 1 à 7 = 2.932.272,50 € TVAC

Part SPGE: 503.500,00 €

Estimation des montants à prendre en compte dans le PIC : 2.428.772,50 € Estimation des montants à prélever sur fonds de réserves : 971.508,40 €

Estimation part du SPW: 1.457.263,50 €

Coûts pour les essais de sol :

 n° 1 à 4 = 4 x 5.000 € = 20.000 €

n° 5 : 10.000 €

 n° 6 à 7 = 2 x 5.000 € = 10.000 €;

Considérant les dossiers relatifs aux travaux d'aménagement de voiries rues des Ecureuils à Gozée, rue Marianne à Thuin et Chemin de Clermont à Thuillies attribués au montant global de 394.361,62 € TVAC :

- Coût à prendre en charge dans le PIC : 236.616,96 €
- Coût à prélever sur fonds de réserves : 157.744,66 € ;

Vu le dossier "*avant-projet*" relatif aux travaux d'aménagement de voirie rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin, établi par l'Intercommunale IGRETEC, dont le montant estimatif s'élève à :

- ** Partie voirie : 292.188,94 € TVAC :
- Coût à prendre en charge dans le PIC : 175.313,36 €
- Coût à prélever sur fonds de réserves : 116.875,58 € ;

Vu le dossier "avant-projet" relatif aux travaux d'aménagement de voirie rue Auguste Farcy à Gozée, établi par l'Intercommunale IGRETEC, dont le montant estimatif s'élève à :

- ** Partie voirie : 269.725,83 € TVAC :
- Coût à prendre en charge dans le PIC : 161.835,49 €
- Coût à prélever sur fonds de réserves : 107.890,34 €;

Attendu que l'enveloppe budgétaire du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 s'élève à 956.690,76 € ;

Attendu que le solde du subside s'élève à 382.924,93 €;

Vu le dossier "*avant-projet*" établi par Mme PIRE, SCENILUM SRL, Auteure de projet du dossier, concernant les travaux d'égouttage et d'aménagement de voirie rue du Village à Donstiennes, au montant estimé à 1.270.243,88 € TVAC :

- Coût à prendre en charge dans le PIC : 762.146,33 €
- Coût à prélever sur fonds de réserves : 508.097,55 €;

Attendu qu'à ce stade aucun essai géotechnique n'ayant été réalisé, l'estimation ne tient donc pas compte d'une situation éventuelle défavorable ;

Attendu que, tel que visé dans la révision de la décision du Conseil communal du 24 septembre 2019, ladite voirie est située en zone d'assainissement autonome, et que dès lors, la SPGE n'interviendra pas : le montant d'1.270.243,88 € TVAC sera donc à charge de la Ville dans sa globalité ;

Attendu que les finances de la Ville ne permettent pas d'assumer le coût desdits travaux sur fonds propres ;

Considérant la demande du CEFA de Thuin du 1er février 2021 relevant une dégradation considérable de la toiture du bâtiment situé sur le site du Gibet, abritant les cours de maçonnerie ;

Attendu que le faux plafond du bâtiment s'est fortement dégradé en raisons des nombreuses fuites présentes sur le revêtement de toiture ; qu'une partie de ce faux plafond s'est effondrée en présence d'élèves dans le bâtiment ;

Attendu qu'il est indispensable de solutionner ce problème afin d'assurer la sécurité des occupants de ce bâtiment ;

Attendu qu'il s'agit d'un bâtiment communal et que, dès lors, il revient à l'Administration communale de prendre en charge le coût et la réalisation des travaux ; impliquant la réfection totale de la toiture ;

Attendu que ce type de travaux est éligible au PIC;

Vu la "fiche bâtiment" du Plan d'Investissement Communal relative à la restauration de la toiture de l'école du CEFA-Thuin au montant estimé à $79.990,00 \in HTVA$, soit $84.789,40 \in TVAC$ (6%) ainsi que les frais d'études (maximum 5%) s'élevant au montant de $4.500 \in TVAC$ portant le montant total à $89.289,40 \in TVAC$;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 30/03/2021 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité

DECIDE, à l'unanimité,

- Article 1 : De revoir sa décision du 24 septembre 2019 relative à l'approbation des fiches du PIC 2019-2021.
- Article 2: De retirer la fiche relative aux travaux d'égouttage et d'aménagement de voirie rue du Village à Donstiennes.
- <u>Article 3</u>: D'approuver la "*fiche bâtiment*" du Plan d'Investissement Communal relative à la restauration de la toiture de l'école du CEFA-Thuin au montant estimé à 79.990,00 € HTVA, soit 89.289,40 € TVAC (TVA à 6% + frais d'études d'un montant de 4.500 € TVAC).
- Article 4 : D'inscrire les crédits au budget 2021 via sa première modification budgétaire (95.000 euros) et de financer la dépense par emprunt.
- Article 5 : De transmettre la présente résolution au SPW Département des Infrastructures subsidées via le Guichet Unique.

9. <u>DÉSIGNATION D'UN AUDITEUR DE POLITIQUE CYCLABLE COMMUNALE – CHOIX DU MODE</u> DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Intervention de Mme LONTIE : « Il faudra changer la date du cahier des chargesle 27/4 et non le 20/4 La commission communale -vélo n'existe pas encore à ma connaissance, est-ce que les modalités de sa mise en place sont déjà d'actualité ? et si oui, nous aimerions les connaître. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2021 décidant de lancer la procédure pour la désignation du bureau d'études chargé de l'audit et du Plan vélo nécessaire à la mise en oeuvre du projet "Communes Wallonie cyclable 2020" ;

 $\label{eq:Vuller} Vu \ le \ cahier \ des \ charges \ N^{\circ} \ 2021445 \ - \ WQ \ relatif \ au \ march\'e \ "D\'esignation \ d'un \ auditeur \ de \ politique \ cyclable \ communale";$

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € HTVA, soit 25.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'aucun crédit n'a été inscrit au budget 2021;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 2021445 - WQ du marché "Désignation d'un auditeur de politique cyclable communale", dont le montant estimé s'élève à 20.661,16 € HTVA, soit 25.000,00 € TVAC.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

- Article 3: d'engager la dépense sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
- Article 4: d'inscrire les crédits à la prochaine modification budgétaire tant en dépense qu'en recette.
- Article 5 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de ce marché.

000

Cahier des charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

10. TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON DE VILLAGE À THUILLIES – APPROBATION DU DÉCOMPTE FINAL DES TRAVAUX.

Mme LONTIE souligne qu'il s'agit encore d'un dépassement de 10% « mais nous allons dire ouf ...les crédits sont disponibles ».

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2017 relative à l'attribution du marché Maison de Village de Thuillies à la SA Bajart , pour le montant d'offre rectifiée de 915.280,14 \in hors TVA ou 1.107.488,97 \in , 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 07 septembre 2020 approuvant le procès-verbal de réunion de réception provisoire à la Société Bajart;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2021 approuvant l'état d'avancement n° 23 final au montant de 66.120,16 € révisions et TVAC, portant ainsi le montant du décompte des travaux à 1.299.614,99 € révisions et TVAC;

Vu le courriel daté du 13 avril 2021 par lequel Monsieur Joye transmet l'état n° 23 final rectifié (erreur de calcul au niveau de la révision) au montant corrigé à 66.345,03 € révisions et TVAC, portant ainsi le montant du décompte des travaux à 1.299.839,13 € révisions et TVAC;

Attendu que la somme globale des travaux hors révision, représente une augmentation actuelle de plus de 10% par rapport au montant susvisé;

Attendu que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire à l'article 832/723-60/2017/20090054 est suffisant;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'état d'avancement n° 13 final au montant corrigé à 66.345,03 € révisions et TVAC portant ainsi le montant du décompte des travaux concernant la Maison de Village de Thuillies au montant de 1.299.839,13 € révisions et TVAC .

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente résolution à l'Entreprise en l'invitant à transmettre la facture y relative, à l'auteur de projet, au Coordinateur Sécurité et Santé ainsi qu'au Service Public de Wallonie.

11. CRÉATION D'UN PARKING PAYSAGER À L'ABBAYE D'AULNE – APPROBATION DU DEUXIÈME DOSSIER PROJET ET DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

M NAVEZ rappelle l'historique de ce dossier et présente le nouveau projet.

Intervention de M. BRUYNDONCKX: « Comme je l'ai dit lors du conseil communal précédent, je ne peux que me réjouir de la création de ce parking paysager qui sera bien utile pour nos touristes ainsi que pour le secteur Horeca du site. En analysant le plan, je constate qu'on prévoit une houblonnière en parallèle du mur d'enceinte des ruines, le long du petit sentier. Qui est porteur de ce projet de houblonnière? Je sais que les gestionnaires de la Taverne-Brasserie de l'Abbaye d'Aulne envisagent un semblable projet".

Mme LONTIE intervient pour expliquer l'abstention de son groupe sur ce point : « Nous avions demandé le 10 octobre si la réalisation de ce projet était urgente et à qui ce projet allait réellement profiter...La réponse reçue était l'échéance fixée pour l'obtention des subsides européens

On parlait alors de 1.115.000 €

Aujourd'hui on parle de 1.273.226,43€

Ce projet va encore alourdir la charge de la dette de la ville

Ne serait-il pas plus judicieux de l'ajourner?

Se contenter d'un parking paysager au rabais risque de nous amener à plusieurs déconvenues :

- la suppression de l'aménagement cars et mobilhomes ouvre la voie aux parkings sauvages ou à l'occupation des espaces dévolus aux voitures par ces véhicules plus encombrants
- nous devons envisager l'impact négatif environnemental de la répartition des terres excavées sur les terres voisines
- un drainage insuffisant risque d'entraîner des coûts d'entretien supplémentaires ou même des coûts de réparation
 Nous savons tous que les eaux de ruissellement sur le site de l'Abbaye d'Aulne peuvent faire de gros dégâts
- quid des personnes à mobilité réduite, nous n'avons vu nulle part les espaces qui leur seront dévolus

M BRUYNDONCKX conclut en précisant qu'il faut bien sûr envisager de places de parking pour personnes à mobilité réduite. Il est d'ailleurs persuadé que c'est prévu. Selon lui celles-ci devraient se situer au bas du parking (côté moulin) afin d'être le plus proches possible de l'entrée des ruines et des commerces.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu sa décision du 19 décembre 2017 d'approuver le cahier des charges N° 2017238 et le montant estimé du marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA CREATION D'UN PARKING PAYSAGER A L'ABBAYE D'AULNE", établis par le Service Finances et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Vu la décision du Collège du 20 avril 2018 d'attribuer le marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA CREATION D'UN PARKING PAYSAGER A L'ABBAYE D'AULNE" à ATELIER DE TROMCOURT, Chemin de Tromcourt,32 à 5660 COUVIN;

Vu la décision du Collège du 29 mars 2019 d'approuver la version C de l'avant-projet du Parking paysager à la condition d'y ajouter deux ou trois liaisons entre le parking et le sentier qui mène à la Brasserie ou à l'entrée touristique de l'Abbaye longeant le mur actuel;

Vu la décision du Collège du 20 septembre 2019 de demander à l'auteur de projet " ATELIER DE TROMCOURT" de commencer sa mission de rédaction du Cahier Spécial des Charges pour le marché de travaux relatif à la création d'un parking paysager à l'Abbaye d 'Aulne sans attendre l'octroi du permis;

Vu le dossier projet et le dossier de mise en soumission tel que soumis par l'auteur de projet "ATELIER DE TROMCOURT, Chemin de Tromcourt,32 à 5660 COUVIN" en date du 16 décembre 2019 pour un montant options comprises de 1.348.650 euros HTVA;

Vu la décision du Collège du 20 mars 2020 (dans le cadre des mesures exceptionnelles Covid 19) d'approuver, le dossier projet pour la création d'un parking à l'Abbaye d'Aulne à savoir : le cahier des charges N° 2019367-WQ, le PSS, les plans, et le devis estimatif aux montants de :

Total Base + Option 1 = 879.284,17 € HTVA, soit 1.063.933,85 € TVAC

Total Base + Option 2 = 1.348.650,10 € HTVA, soit 1.631.866,62 € TVAC

Établis par l'auteur de projet, l'Atelier de Tromcourt en choisissant la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Vu sa décision du 26 mai 2020 de confirmer la décision prise par le Collège du 20 mars 2020 relative à "la création d'un parking paysager à l'Abbaye d'Aulne : Approbation du dossier projet et de mise en soumission";

Vu la décision du Collège du 23 novembre 2020 d'organiser une réunion avec l'auteur de projet;

Vu la décision du Collège du 14 décembre 2020 de renoncer à l'attribution du marché travaux relatif à la création d'un parking paysager et de relancer un nouveau marché en y intégrant les résultats de la mission relative à la réalisation d'un rapport de qualité des terres (RQT), la mission d'étude géotechnique (essais de sol) et la mission d'étude d'infiltration du sol;

Vu la décision du Collège du 01 février 2021 fixant un échéancier strict en vue de respecter les délais Feder;

Vu le nouveau dossier projet et le projet de cahier spécial des charges $n^{\circ}18S04$ tel que transmis par l'auteur de projet en date du 19 avril dernier ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 2021 à l'article 424/735-60/-/20180024;

DECIDE,

par 18 voix pour, et 2abstentions (A.-F. LONTIE et B. FIEVET)

<u>Article 1</u>: d'approuver le nouveau dossier projet et le projet de cahier spécial des charges n°18S04 tels que soumis par l'auteur de projet "ATELIER DE TROMCOURT, Chemin de Tromcourt,32 à 5660 COUVIN";

Article 2 : De choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

0 0 0

Cahier Spécial des Charges et plan non reproduits, consultables au Secrétariat.

12. <u>ACQUISITION D'UNE UNITÉ HAUTE PRESSION EN EAU CHAUDE/VAPEUR SUR REMORQUE – MODIFICATION DU FINANCEMENT.</u>

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 24 novembre 2020 :

- D'approuver le cahier des charges N° 2020426-WQ du marché "Acquisition d'une unité haute pression en eau chaude/vapeur sur remorque (WQ)", dont le montant estimé s'élève à 49.586,78 € HTVA, soit 60.000,00 € TVAC ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve ;
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Considérant qu'il est préférable de financer cette dépense par emprunt car le solde des fonds propres est insuffisant;

Considérant que les crédits seront prévus lors de la MB1/2021 à l'article 421/961-51/2020/20200021;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ne pas financer la dépense par fonds de réserve.

Article 2 : de financer la dépense par emprunt via une inscription de crédits lors de la MB1/2021.

13. <u>SITUATION TRIMESTRIELLE DE CAISSE DU 4EME TRIMESTRE 2020 DE LA VILLE - COMMUNICATION.</u>

Le Conseil prend acte de la situation trimestrielle de caisse du 4^{ème} trimestre 2020 arrêtée le 04/04/21, transmise par le Directeur financier conformément à l'article L1124-42 du CDLD.

14. APPROBATION DES COMPTES 2020 RCO ADL – ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 24 septembre 2007 décidant la création d'une Régie communale ordinaire laquelle a été approuvée en date du 25 octobre 2007 par le Collège du Conseil provincial du Hainaut ;

Vu sa décision du 14 novembre 2007 portant les statuts de la régie ordinaire et notamment son article 13 fixant la date d'entrée au 1er janvier 2008 ;

Vu les comptes et l'état des recettes et dépenses de l'exercice 2020 de la Régie visés par le Collège communal en séance du 22 février 2021 ;

Vu les pièces justificatives de l'exercice 2020;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ainsi que le L3131-1, $\S1er$, \S° ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux datée du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 17 mars 2021,

DECIDE, à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : d'approuver provisoirement les comptes et l'état des recettes et dépenses, de l'exercice financier 2020, de la Régie ordinaire Agence de Développement Local, aux montants suivants :

Comptes de résultats	PRODUITS	CHARGES	BONI + MALI - (Résultat de l'exercice)
Total	149.431,66	149.390,21	+41,45

BILAN Actif/Passif | 50.803,15

Etat des recettes et dépenses	RECETTES	DEPENSES	SOLDE = AVOIRS
Total	178.769,65	151.204,80	27.564,85

Article 2 : de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée par le Collège communal.

<u>Article 3 :</u> de transmettre la présente résolution, accompagnée de ses annexes, au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation.

15. BUDGET 2021 RCO ADL – APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE – COMMUNICATION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 15/022021 par lequel le Ministre de tutelle, Monsieur Collignon, nous informe que le budget de l'exercice 2021 de la RCO ADL de Thuin, voté en séance du Conseil communal du 15/12/2020 est approuvé, et attire l'attention des Autorités communales sur les éléments suivants :

L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- " Le fait que le budget communal ne soit pas en parfaite adéquation avec le budget de la Régie, les frais de personnel de l'ADL, tant dans leurs dépenses que dans leurs récupérations auprès de celle-ci ne figurant pas clairement au budget communal; le principe d'universalité des budgets impose tant à la Régie qu'à la commune, que toutes recettes et dépenses doivent figurer aux budgets; il conviendra dès lors pour le prochain amendement budgétaire de la Ville, d'inscrire ces dépenses ainsi que leur récupération sous le code fonctionnel 529 correspondant aux activités de la régie afin d'assurer leur parfaite lisibilité et correspondance.
- Il en est de même des frais de location, entretien de bureau, matériel et mobilier de l'ADL auprès de la Ville, budgétés par la Régie pour 2.000 euros mais dont la récupération n'est pas inscrite au budget communal, malgré l'existence d'un article budgétaire 529/163-01 "produit des locations immobilières ADL" adéquat."

Prend acte,

de la décision du Ministre relative à l'approbation du budget 2021 de la RCO ADL.

16. COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ETIENNE À DONSTIENNES - APPROBATION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes :

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants ;

Recettes: 44.014,57 € Dépenses: 40.641,07 € Excédent: 3.373,50 €

Considérant que l'excédent du compte 2020 influencera le supplément communal du budget 2022, il y a donc lieu qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration de ce dernier ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le compte présenté par la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes pour l'exercice 2020 aux

montants suivants :

 Recettes :
 44.014,57 €

 Dépenses :
 40.641,07 €

 Excédent de :
 3.373,50 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

16-1 <u>COMUNICATION DU BUDGET 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT THÉODARD À BIERCÉE –</u> APPROBATION PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Théodard à Biercée qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 12.834,60 € avec un supplément ordinaire de la ville de 9.559,95€ et un subside extraordinaire 1.000,00 € pour des petites réparations à l'église ;

Attendu que ce budget a été réceptionné à la Ville en mai 2020, et que le délai de tutelle est dès lors expiré ;

Prend acte,

du budget 2020 de la fabrique d'église Saint Théodard à Biercée approuvé par expiration du délai légal.

17. RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 CDLD.

Les délibérations suivantes sont prises :

17 <u>Désignation d'un expert agréé pour réaliser le contrôle qualité préalable rue Marianne à Thuin</u>

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 29 mars 2021 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin d'attribuer le marché "Désignation d'un expert agréé pour réaliser le contrôle qualité préalable rue Marianne à Thuin" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Geolys, Rue de la Station 155 à 5370 Havelange, et d'engager la dépense de 10.000,00 € via une prévision de crédits à la modification budgétaire;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense susvisée.

<u>Article 2</u> : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

17-1 Payement des primes syndicales

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal qui, en séance du 11 janvier 2021, décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour parfaire au paiement des primes syndicales, à savoir :

- à l'article 104/415-02 : 93,10 €,
- à l'article 131/415-02 : 46,55 €,
- à l'article 421/415-02 : 46,55 €,
- à l'article 561/415-01 : 46,55 € et
- à l'article 720/415-02 : 139,65 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : de ratifier la délibération précitée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente décision au mandat de paiement.

17-2 <u>Travaux urgents à réaliser par le service Travaux</u>

Intervention de M DEMARS : « Je voudrais juste mettre en avant la bonne collaboration entre les différents services de notre Ville, singulièrement entre le service travaux et l'Office du Tourisme dans le cadre de ce dossier.

Le chalet d'accueil du site exceptionnel de l'Abbaye d'Aulne avait fait son temps et méritait de laisser sa place à un nouvel espace d'accueil pour accueillir les visiteurs. L'office du Tourisme a donc acquis un nouveau chalet et sollicité le support du service travaux afin d'en assurer l'installation.

Nous y avons répondu favorablement et les travaux d'installation sont pratiquement terminés. Un nouveau support a été installé et a pu recevoir le montage du chalet qui a subi un traitement spécifique afin de résister à l'épreuve du temps. Je pense donc, et j'imagine que la Présidente de L'office du Tourisme ne me contredira pas, que nous pouvons nous

réjouir de la bonne collaboration entre nos services dans ce dossier. »

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 02 avril 2021 décidant :

- ** d'engager la dépense sur pied de l'article L1311-5 du CDLD ;
- ** d'inscrire le crédit estimé à 500 € TVAC via la première modification budgétaire du Budget ordinaire 2021 ;
- ** de transmettre la facture du Chantier Beaumontois à l'Office du Tourisme pour remboursement;
- ** de soumettre cette décision à la ratification du Conseil communal ;

Vu l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense et de ratifier la décision du Collège communal du 02.04.2021.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

18. RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 DU RGCC..

Les délibérations suivantes sont prises :

18 Accord cadre - Travaux de voiries et d'égouttage divers - Etat d'avancement n°6

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 29 mars 2021 décidant :

- d'approuver l'état d'avancement n°6 final au montant de 35.404,84 € TVAC, portant ainsi le montant du décompte des travaux à 107.240,16 € TVAC ;
- d'imputer la dépense de 35.404,84 € TVAC (facture n°2021-0064 du 18/03/21) sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC;
- de transmettre immédiatement le dossier accompagné de la présente décision au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 § 2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du Conseil communal ;
- De prévoir les crédits manquants (à savoir $7.240,16 \\ € TVAC$) à la première modification budgétaire 2021 à l'article 421/735-60/2020/20200024;

Vu l'article 60 §2 du RGCC;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

18-1 Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Crombouly àThuin - Honoraires CSS

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 08 mars 2021 décidant :

- d'imputer la dépense de 702,82 € TVAC relative aux honoraires du Coordinateur Sécurité et Santé, l'Intercommunale Igretec.
- de transmettre le dossier accompagné de la présente décision au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 § 2 du Règlement Général sur la Comptabilité communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du prochain Conseil communal.

Vu l'article 60 §2 du RGCC;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

0 0 0

M. PACIFICI prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20H38.

La Directrice générale,	Le Président,	La Bourgmestre,
Ingrid LAUWENS.	Fabian PACIFICI.	M-E. VAN LAETHEM